



ATTESTATIONS :

ASSURANCE PROFESSIONNELLE CERTIFICATIONS



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE Valable du 1^{er} janvier 2010 au 31 Décembre 2010

Nous soussignés Société DE CLARENS - Courtage d'Assurances - sise 17 rue Washington 75383 PARIS CEDEX 08 attestons par la présente que :

ASSISTANCE DIAG IMMO
48 Rue des Saules
78370 PLAISIR

Adhérent n° 02336266440

est adhérent par notre Intermédiaire, auprès d'AXA France IARD, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est 26 rue Drouot 75009 PARIS, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tout dommages confondus : 500 000 € par Diagnostiqueur, par sinistre et par année d'assurance

Activités garanties :

➤ **Diagnostic Techniques Immobilières Réglementés**

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Technique Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante,
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic Plomb (transaction et saturnisme déclaré),
- ✓ L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,
- ✓ Diagnostic de performance énergétique (selon méthode de calcul 3CL, conformément à la réglementation en vigueur Décret 2006-1147 du 14/09/2006),
- ✓ L'état des installations gaz (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14/09/06),
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures ELECTRIQUES (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008),
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la loi CARREZ,
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel article L 111-6-2 du Code la Construction et de l'habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 : la mise en place du carnet d'entretien, la déconstruction des bâtiments, le descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un prêt à taux zéro, les certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003)
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05)

la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant sur l'annexe jointe. Titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.

➤ **Diagnostic Techniques Immobilières non réglementés et autres missions d'expertises**

- ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores,
- ✓ Les états des lieux locatifs
- ✓ La Thermographie et/ou Infiltrométrie dans le cadre de la Réglementation Thermique 2005 - NR EN 13187 et 13829
- ✓ Diagnostic de performance énergétique non réglementé - DPE Volontaire (activité garantie sous réserve que le diagnostiqueur soit certifié DPE),
- ✓ ECO PTZ selon les dispositions de l'Arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE),
- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la Loi Boutin.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour faire valoir ce que de droit. Elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris en double exemplaires originaux, le 21 décembre 2009

DE CLARENS
17, rue Washington
75383 PARIS CEDEX 08
Tél. 01 44 13 13 00 - Fax 01 42 89 48 01
N° ORIAS 07 000 463
Etablissement agréé de l'ANM

DE CLARENS - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €
17, rue Washington - 75383 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 44 13 13 00 - Fax : 01 45 63 77 91
accueil@declarens.com - www.declarens.com - 552 126 300 RCS Paris - N° d'immatriculation Oras : 07 000 463
Exercice sous l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM)

ANNEXE

**DIAGNOSTIQUEURS TECHNIQUES IMMOBILIERS
GARANTIS AU TITRE DU CONTRAT D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE AXA N° 3639350704
Adhérent n° 02336266440**

Valable pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010



Titulaire	Domaines de compétence					
NOM - PRENOM(S) des techniciens déclarés par la Société ASSISTANCE DIAG IMMO	AMIANTE	PLOMB	TERMITES	DPE	GAZ	ELECTRICITE
PAULIN Christian	VERITAS	VERITAS	VERITAS	VERITAS	VERITAS	VERITAS

(x) les domaines de compétence renseignés correspondent aux certificats de compétence déclarés à l'Assureur.

DE CLARENS - Société de courtage d'assurances - SA à directeur et Conseil de Surveillance au capital de 1 000 000 €
17 rue Washington - 75008 Paris - Tél : 01 44 13 13 00 - Fax : 01 45 63 77 91
accueil@declarens.com - www.declarens.com - 552 126 300 RCS Paris - N° ORIAS : 07 000 463 - www.orias.fr
Exercice sous l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles - ACAM (61 rue Talbot - 75009 Paris)

21/12/2009

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Christian PAULIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L.271-6 et R.271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	18/04/2008	18/04/2013
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)	25/04/2008	25/04/2013
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)	18/04/2008	18/04/2013
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)	25/04/2008	25/04/2013
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)	18/04/2008	18/04/2013
Electricité	8 juillet 2008 (JO 23 juillet 2008)	24/10/2008	24/10/2013

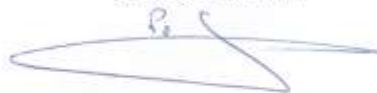
Date de certification originale et extensions : **voir ci-dessus**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **voir ci-dessus**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 21 novembre 2008
Numéro de certificat : 1820063

Romain PETIT
Directeur Général




BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France – 80, avenue du Général de Gaulle – 92040 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France – 41, chemin des Peupliers – BP 58 – 91073 Dardilly Cedex

La validité et la portée du certificat peuvent être vérifiées en se connectant sur <http://www.certification.bureauveritas.fr>

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Christian PAULIN, Gérant de « ASSISTANCE DIAG IMMO », atteste sur l'honneur que ASSISTANCE DIAG IMMO est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du code de la construction et de l'habitation :

- ASSISTANCE DIAG IMMO dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique « DDT »,
- ASSISTANCE DIAG IMMO emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- ASSISTANCE DIAG IMMO est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- ASSISTANCE DIAG IMMO n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique.

Pour faire et valoir ce que de droit.

Fait à PLAISIR le 21 mai 2008



Christian PAULIN